

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 USSON-EN-FOREZ	Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON-EN-FOREZ	Délibération n° D20252909-05 Du 29 septembre 2025 LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION PARC RÉSIDENTIEL DE LOISIRS MODALITÉS DE RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE DE GESTION DU PARC
---	---	---

Nombre de membres				Date de la convocation	22.09.2025
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	22.09.2025
En exercice	14				
Qui ont pris part à la délibération	12	Pouvoir	1		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MAURICE M – BOUREILLE C (12)

Absents : SIBAUD-BUSSAC L – MAURICE M (2)

Secrétaire : Sandrine JOUMARD-DESSALCES

LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION PARC RÉSIDENTIEL DE LOISIRS MODALITÉS DE RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE DE GESTION DU PARC

Vu la délibération n° 8 du 17 septembre 2024, du conseil communautaire approuvant les nouveaux statuts de Loire Forez agglomération impliquant notamment la restitution de la gestion du parc résidentiel de loisirs (PRL) à la commune d'Usson-en-Foréz,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-007 du 09/01/2025 modifiant les statuts de Loire Forez agglomération.

Considérant que compte tenu de ces évolutions, la compétence relative à la gestion du PRL « les chalets du Haut-Foréz » a été restituée à la commune d'Usson-en-Foréz qui en assure désormais la gestion en lien avec la société délégataire Ouin depuis le 09/01/2025, selon le principe du transfert des contrats en cours d'exécution.

Considérant que le PRL « les chalets du Haut-Foréz » a été créé en 2012, par la Communauté de communes du Pays de St-Bonnet-le-Château (CCPSBC), avec notamment un bâtiment d'accueil, 18 habitations légères et 18 emplacements.

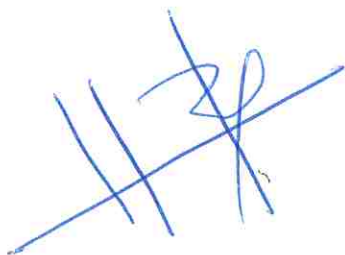
Considérant que l'emprise du PRL « les chalets du Haut-Foréz » est constituée par les parcelles B 825 à 831, 839, 1427 et 1641 de 3.5 hectares au total environ, avec une partie boisée qui appartient actuellement à Loire Forez agglomération, à la suite de la dissolution de la CCPSBC, qui avait obtenu le terrain d'environ 31 000 m² à l'euro symbolique par la commune en 2011 (parcelles B 825 à 831 et 1427), sans clause spécifique. Le transfert de propriété de la parcelle B 839, de 2 840m² environ, oubliée dans le transfert initial, a été régularisé à l'euro symbolique en 2018. La parcelle B 1641 de 1 333 m² environ a été acquise par la CCPSBC auprès du département de la Loire en 2012 au prix de 1000.00€.

Considérant que la commune d'Usson-en-Foréz est substituée de plein droit à Loire Forez agglomération, à compter de cette date, dans tous les droits et devoirs relatifs à la gestion du PRL d'Usson-en-Foréz, ainsi que tous contrats et tous documents afférents à cette compétence et ces biens, c'est notamment le cas pour le contrat de délégation de service public (DSP) conclu avec la société Ouin, sur la partie bâtie, depuis le 01/03/2020 jusqu'au 31/10/2026 et l'autorisation d'occupation temporaire, accordée au délégataire

du PRL « les chalets du Haut-Forez » à Usson-en-Forez, notamment la convention de transfert, tout avenant ou convention, ainsi que l'acte de transfert de propriété avec constitution de servitudes, la convention d'occupation au profit de LFa pour l'espace de sport d'orientation et tout document afférent.

Fait à Usson en Forez, le 20 octobre 2025.

Hervé BÉAL, Maire



Sandrine JOUMARD-DESSALCES, secrétaire de séance

